Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260901-83_2026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h00 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 20/08/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, , , Michel PANSART, Alain CABARET, Gilbert PHILIPPE, Isabelle LECLERCQ, Anne DURAND, Géraldine CARDIN

Secrétaire de séance : Alain CABARET

Absent excusé : Marc LEMARIé

Représentés : Anne-Sophie HOCQUET représentée par Hervé VAN PRAAG, Olivier LACHIVER représenté par Éric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N 83-2026 Autorisation de prolongation du contrat de l'agent chargé de l'entretien des sanitaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération N°6-2026 POLITIQUE DES EMPLOIS – RECRUTEMENTS SAISON 2026 autorisant le recrutement des agents saisonniers nécessaires au bon déroulement de la saison touristique et notamment un poste d'agent d'entretien affecté aux sanitaires de la commune pour une DSH de 35 heures rémunéré sur la base d'indice 383/371 et ce du 15 juin au 15 septembre 2026.

Compte tenu des circonstances et notamment de l'organisation des la future Route du Rhum il sollicite du conseil l'autorisation de prolonger ce poste jusqu'au 31 décembre prochain, de façon discontinue et uniquement si la situation l'exige.

Fait à Plévenon, le 02/09/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 03/09/2026